

Commune de SAINT PIERRE DU FRESNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Département du CALVADOS</p> <p>Arrondissement de VIRE</p> <p>Mairie de SAINT PIERRE DU FRESNE</p> <p><u>OBJET :</u> <u>Délib n°42/2017</u></p> <p>Présentation du P.A.D.D du P.L.U.I</p> <p>Nbre de membres : 11 En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9</p> <p>Date de convocation : le 8.12.2017</p> <p>Le maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles 48 et 46 de la loi du 5 avril 1884.</p> <p>Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture : Le 19.12.2017</p> <p>et publication ou notification du 19.12.2017 -Le Maire,</p>	<p>L'an deux mil dix sept, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain QUEHE, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mesdames BRAULT Francine, ROCHET Andrée, SOPHIE Sophie, URBAIN Stéphanie Messieurs HUE Roland, BRICE Claude, FREMIN Alexandre, HEUZE Jean Formant la majorité en exercice.</p> <p><u>Etait absent excusé</u> : M. Anthony DAUGUET <u>Etait absent</u> : M. Robert du PERIER de LARSAN <u>Secrétaire</u> : Mme Sophie SOPHIE</p> <p>Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois de Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.</p> <p>Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, secteur Ouest.</p> <p>Monsieur le Maire, conformément à l'article L 153.12 du Code de l'Urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :</p> <ul style="list-style-type: none">- Orientation 1 : conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand,- Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité- Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementales de l'Ouest du Pré-Bocage. <p>Après avoir entendu Monsieur le Maire, Vu les articles L. 151.5 et L 153.12 du Code l'Urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD, Vu la délibération en date du 6 mai 2015, de Aunay-Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant la fusion de Villers-Bocage Intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue :</p> <p>Entendu les avis des membres du Conseil Municipal :</p> <p>Coût des raccordements à la charge de la commune qui risque d'être excessif-Pénurie actuelle de l'eau.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatifs à l'élaboration du P.L.U.I ainsi modifiées.</p> <p>La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, et sera affichée pendant un mois à la mairie de Saint Pierre du Fresne.</p> <p>Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.</p> <p>Pour extrait certifié conforme,</p>
---	---

